YERRES

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01 69 49 76 29
N/Réf. : OC/VA/CP

DECISION N°2022/042

OBJET : Demande de subvention pour l'équipement de policiers municipaux, dans le cadre de l'appel à projet 2022, programmes S et K - SECURISATION auprès du Fonds interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Commune souhaite équiper les policiers municipaux de gilets pare-balles, de terminaux portatifs de radiocommunication et de caméras piétons,

CONSIDERANT que la Commune souhaite renforcer son système de video-protection,

CONSIDERANT que le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance peut attribuer une subvention aux Collectivités Territoriales dans le cadre des programmes "S et K – SECURISATION",

D E C I D E

DE DEMANDER une subvention au taux maximum auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre des programmes « S et K – SECURISATION », afin de permettre à la Commune de faire face aux dépenses relatives à l'équipement de ses policiers municipaux de gilets pare-balles, de terminaux portatifs de radiocommunication et de caméras piétons, ainsi que le renforcement de son système de vidéo-protection,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 26 janvier 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220126-2022-42-AU
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022